



ESSONNE

DATE DE CONVOCATION

28 mai 2026

DATE D’AFFICHAGE

28 mai 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ-ALAIS**

L’an deux mille vingt-six, le 4 juin à 20 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Pascal HILF, Maire.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, HURTREL, MIHOUB, ANDRIEU, CHAILLOUX, MARRE, FOURNIER, HUMBERT, PHALIPPOUX, HEM, COGULET, NAULEAU, WALTER, FLAMENT, GUIHARD, ORGE, PESCHEUX, MARCHAL SOARES, LEFOUR, LARGUIER, SERRA, BARBAT, BENKEMOUN,

Étaient absents excusés :

Monsieur Stéphane ALLARD
Madame Séverine LEVACHER
Monsieur Brady MERLEN

donne pouvoir à :

Monsieur Cyril HEM
Madame Patricia HURTREL
Madame Katia LARGUIER

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 27

DELIBERATION

FRAIS D’ECOLAGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles du Code de L’Education et notamment les articles L. 212.8, R. 212-21, R. 212.22 et R. 212.23,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales et notamment les articles concernant la participation des communes aux frais de fonctionnement des écoles privées,

CONSIDERANT que la commune de La Ferté-Alais accueille occasionnellement dans ses établissements scolaires des enfants résidant hors commune.

CONSIDERANT que ces communes seront avisées à chaque rentrée scolaire par l’envoi d’un courrier leur notifiant le montant des frais d’écologie,

CONSIDERANT que les frais de charges, de fonctionnement ont été évalués pour l’exercice à :

- 1 700 € par élève en école maternelle,
- 550 € par élève en école élémentaire.

VU les avis de la Commission Scolaire du 13 Mai 2026

VU les avis e la Commission Finances en date du 3 juin 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE

FIXE la participation des communes aux frais d’écologie des élèves scolarisés dans les écoles fertois, à :

- 1 700 € par an et par élève en école maternelle ;
- 550 € par an et par élève en école élémentaire.

OBJET

FRAIS D’ECOLAGE

ARRIVÉE

10 JUIN 2026

SOUS-PRÉFECTURE D’ÉTAMPES

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Transmise en sous-préfecture le

Publiée le

Notifiée le

PRECISE que le tarif s'applique pour une année scolaire entière. Pour toute inscription ou départ en cours d'année, les frais seront calculés au prorata du nombre de mois dérogés,

DIT que la participation des communes aux frais d'écolage sera demandée au moyen d'un avis de sommes à payer au début de chaque année scolaire. Sans modifications significatives des charges de fonctionnement, la délibération prise restera valable pour les années scolaires suivantes.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous actes rendus nécessaires à la réalisation de cette délibération.


Monsieur Pascal HILF
Maire

ARRIVÉE

10 JUIN 2026

SOUS-PRÉFECTURE D'ÉTAMPES